



Département
de SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17
Date de la convocation :
17/06/2024

du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents : Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Victor DE SOUSA, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Élisabeth LELIEVRE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT

Étaient absents et représentés : Clara BEAUJARD donne pouvoir à Aurélie COCU
Laurence CHATREFOU donne pouvoir à David GIBOUTET
Virginie de ARAUJO donne pouvoir à Maxime LABELLE
Yves-Marie SAUNIER donne pouvoir à Eric BERTHELOT

Étaient absents excusés : Julie BARROSO, Sandrine GALLEGO

Secrétaire de séance : Alain MORLAT – **Auxiliaire :** Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Décision modificative n°1 – budget M57
4. Décision modificative n°1 – budget annexe locaux commerciaux
5. Demande de subvention FER 2024 (abroge et remplace délibération n°2024-30)
6. Convention de mise à disposition de la licence IV – débit de boissons
7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation d'un emprunt
8. Octroi d'une subvention au 4L Trophy
9. Proposition de modification des tarifs de cantine
10. Proposition de changement d'horaires de l'école primaire
11. Proposition de changement de nom de l'école primaire
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
13. Création d'un emploi saisonnier
14. Deuxième tranche d'enfouissement des réseaux rue de la Boissière
15. Dissolution du syndicat des plans d'eau Grez-Moncourt
16. Adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Sâacy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing au SDESM
17. Motion de soutien à la commune de NONVILLE dans le cadre des forages pétroliers sur son territoire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Alain MORLAT à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Eric BERTHELOT remercie Monsieur le Maire pour les échanges autour du dernier conseil municipal auquel il n'a pu assister. Il tient à faire une remarque au sujet de l'emprunt voté pour le local commercial. Il rappelle que Monsieur le Maire avait exclu toute hypothèse de faire un emprunt, et se félicitait de pouvoir faire le regroupement scolaire sans y avoir recours. Il dit vouloir s'abstenir au point à l'ordre du jour pour un second emprunt.

Monsieur le Maire indique que ce point n'est pas encore abordé.

Le procès-verbal est adopté, **par deux abstentions (Eric BERTHELOT et Yves-Marie SAUNIER représenté par Eric BERTHELOT) et quinze voix pour des membres présents et représentés.**

2. Compte rendu de la délégation L2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 6 mai 2021, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 19 mars et le 14 juin 2024

Date	Objet de la décision
19/03/2024	DIA n °4 – rue du Parc le Château - préemption
26/03/2024	DIA n °8 – lieudit LA VALLOTTE
15/04/2024	DIA n °9 – 9 rue de la Boissière
06/05/2024	DIA n °10 – 79 rue Grande
06/05/2024	DIA n °11 – 16 avenue des Pins
13/05/2024	DIA n °13 – 72 route de Moret
13/05/2024	DIA n °12 – 8, square Montherlant
24/05/2024	Attribution d'une concession CHAMBAUD
23/05/2024	DIA n °14 – 3 chemin des Fossés
23/05/2024	DIA n °15 – 4 chemin du Grand Clos
11/06/2024	Modification périodicité de location – Mme COURBEY
12/06/2024	DIA n °16 – 32 avenue des Rougemonts

3. Décision modificative n°1 – budget M57

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 au budget M57. Il indique avoir dû augmenter les charges de personnel du fait d'une embauche en emploi saisonnier et parce que les charges inscrites au budget étaient cotées au plus bas. Il indique avoir ajouter les premières trimestrialités de l'emprunt, qui n'étaient pas prévues en début d'année également. La décision modificative est en suréquilibre, comme le budget de fonctionnement cette année.

Eric BERTHELOT trouve que la somme de 42 100 euros pour les frais de personnel est très importante.

Monsieur le Maire trouve que non, si l'on ramène cette somme sur une année, il propose à Eric B... de reprendre les décisions modificatives de son précédent mandat et dit que les provisions de budget trop justes faites en début d'année sont des choses qui arrivent.

N°2024-31 Objet : Décision modificative n°1 – budget principal M57

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget principal M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, Approuve la décision modificative n°1 – budget principal M57 ci-jointe.

4. **Décision modificative n°1 – budget annexe locaux commerciaux**

Monsieur le Maire présente la décision modification n°1 du budget annexe des locaux commerciaux.

Il indique que du fait de la mauvaise gestion de l'ex syndic de copropriété géré par Century 21, les appels de fonds pour les travaux n'aboutissent pas et que la toiture nécessite d'être refaite afin d'éviter les inondations. Les travaux d'un montant de 8 000 euros ont déjà été réalisés pour palier l'urgence, cette décision modificative est nécessaire pour renflouer ce budget.

N°2024-32 Objet : Décision modificative n°1 – budget annexe locaux commerciaux

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget annexe locaux commerciaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, Approuve la décision modificative n°1 – budget annexe locaux commerciaux ci-jointe.

5. **Demande de subvention FER 2024 (abroge et remplace délibération n°2024-30)**

Monsieur le Maire indique être embêté de devoir reprendre cette délibération pour la 3^{ème} fois mais un nouveau changement est intervenu depuis le vote de la dernière délibération, concernant l'octroi de la subvention FER 2024 pour la réparation des toitures de la future cantine et du Château. Après dépôt du dossier de demande de subvention, le Département nous a indiqué que la subvention ne s'appliquait que sur un montant maximum de 100 000 euros et que ce type de travaux était plafonné à 40 000 euros de subvention maximum. Il faut donc reprendre une délibération avec ces montants afin de valider le dossier.

N°2024-33 Objet : Demande de subvention au titre du FER 2024 (abroge et remplace la délibération 2024-30)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Département accompagne les communes et les syndicats de moins de 2 000 habitants dans leur projet d'investissement par le Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.). Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention, dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.), a pour objet la réfection d'une partie de la toiture du Château et la réfection de la toiture de la cantine du future groupe scolaire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût de l'opération : **253 643, 34 € HT**
- subvention FER : **40 000 € HT**
- autofinancement : **213 643, 34 € HT**

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE le programme des travaux présenté,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,

DECIDE de solliciter les subventions maximum auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Équipement Rural,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental et à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

6. Convention de mise à disposition d'une licence IV – débit de boissons

Monsieur le Maire rappelle que la licence IV a été proposée au restaurant « le Chabada » il y a 8 ans, pour la somme de 100 euros par an. Il souligne qu'il s'agissait là d'un coup de pouce pour démarrer l'activité.

La concession s'est achevée le 31 mai 2024, et ce fut l'occasion de revoir son montant au juste prix, à savoir 250 euros par mois. Le propriétaire du Chabada n'a pas souhaité renouveler le contrat de concession.

La licence IV sera donc proposée au gérant de la future brasserie au centre commercial.

Eric BERTHELOT demande si la hausse tarifaire n'a pas été faite volontairement dans le but de récupérer la licence afin de la céder au gérant de la future brasserie.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il rappelle à Eric BERTHELOT que, comme le local loué à la société COUVERTINE à l'époque pour 100 euros par mois, tout le monde doit payer le juste prix. Le gérant de la brasserie pourrait se contenter d'une licence restaurant.

N°2024-34 Objet : Convention de mise à disposition d'une licence IV - débit de boissons

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait mis à disposition sa licence IV au restaurant le Chabada, qui en a cessé l'exploitation.

Monsieur le maire propose de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance mensuelle de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, **ACCEPTE** la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance mensuelle de 250 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire indique avoir préempté le local commercial mis en vente par la société HAMMIMO.

Il souhaite revitaliser le centre commercial afin d'en faire une zone d'accueil et de partage pour les Moncourtois.

Après avoir échangé avec l'actuel propriétaire, avec lequel il n'avait pas réussi à se mettre d'accord sur le prix (le propriétaire en voulait 870 000 euros ...), Monsieur le Maire a saisi l'opportunité d'une DIA arrivée en mairie récemment pour préempter ce local. Les précédents locataires ne proposant pas de commerces attractifs ni pérennes, il ne fallait pas prendre le risque de voir ce schéma se représenter.

Après discussions avec les élus, il s'est avéré dommage de ne pas saisir cette occasion, même si la perspective d'un second emprunt n'était pas spécialement voulue. Une estimation des Domaines a ramené le prix de vente initial de 490 000 euros à 371 000 euros.

De plus, deux emprunts s'arrêtent en 2027 (celui pour « la liaison douce 2ème tranche, contrat régional et travaux divers ainsi que celui pour « la voirie et EP RD40 phase 3, église, aménagement paysager 1^{er} tranche »). La capacité d'autofinancement de la commune permet de souscrire un nouvel emprunt. Les nouvelles annuités, autour de 30 000 euros seraient largement compensés par l'arrêt des deux crédits, qui représentent 43 000 euros par an.

David GIBOUTET ajoute que le but est de trouver un locataire afin de rembourser en partie ce prêt.

Eric BERTHELOT demande ce qu'en a dit la commission finances.

Zacharie LECOMPTE indique qu'une partie des membres de la commission finances a rencontré Monsieur ALLIOT du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, qui a assuré que la commune avait une capacité d'emprunt de 1,9 millions d'euros.

Eric BERTHELOT dit se rappeler que Monsieur le Maire voulait réunir la commission finances pour prendre ce genre de décision. Il demande également ce qu'il en sera des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra revoir la toiture et l'électricité. Il indique à Eric BERTHELOT que les élus gèrent bien le centre commercial : le Cocci Market est un beau commerce dont la dette précédente a été renflouée. L'acquisition de la brasserie a été subventionnée à hauteur de 50% par la Région, les travaux ne coûteront pas un centime à la commune. Il en sera de même pour le nouveau local.

Daniel MARTINEZ ajoute qu'en achetant ce local, le Cocci Market sera assuré de ne pas avoir de concurrence.

Zacharie LECOMPTE renchérit sur le devenir du centre commercial, qu'il fallait agir pour préserver l'existant. La DIA a précipité l'achat, mais cette décision a été longuement débattue.

Eric BERTHELOT en déduit que la démarche initiale est de racheter le plus de locaux possibles pour la commune soit majoritaire sur l'ensemble.

Zacharie LECOMPTE indique que même si la commune a beaucoup de locaux, sa voix ne pesera qu'à 50% lors des votes des assemblées de copropriété.

Eric BERTHELOT dit que les millièmes l'emportent.

Monsieur le Maire corrige par des tantièmes. Il indique aussi que cela est rassurant pour les autres copropriétaires de voir que la commune s'engage.

Zacharie LECOMPTE ajoute que cela permettra aussi de mieux contrôler l'état du bâtiment et de prévenir les dégradations.

Eric BERTHELOT trouve regrettable que l'estimation des Domaines ne porte que sur la surface et pas sur l'état du local.

Monsieur le Maire indique que cela représente 570 euros/m². La structure est saine hormis la toiture, ce qui représente environ 30 000 euros de travaux. Le nouveau locataire pourra faire ces travaux.

Eric BERTHELOT indique que c'est moins cher qu'une habitation au m².

Monsieur le Maire dit que le prix des habitations au m² à Moncourt-Fromonville est autour de 3 000 euros. Il souligne qu'il aurait été mieux de saisir l'occasion d'achat de ce local en 2017, alors vendu au prix de 220 000 euros ...

Eric BERTHELOT dit que l'école était alors la priorité.

Zacharie LECOMPTE rétorque que l'école est un investissement des élus actuels, qui subissent l'endettement de leurs prédécesseurs. L'école est dégradée, la traversée de la route départementale pour aller déjeuner est dangereuse, ...

Monsieur le Maire indique que l'emprunt est un accompagnement, que les comptes de la commune sont sains, d'autant plus avec les prêts qui vont s'éteindre en 2027. La trésorerie accompagne également la commune dans cette démarche.

Eric BERTHELOT dit que la priorité est la sécurité.

Zacharie LECOMPTE assène que la priorité à son époque a été la rénovation de l'église plutôt que la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire explique qu'il aurait préféré pouvoir négocier le prix mais qu'il y avait déjà un acheteur en face. Le centre commercial a du potentiel, un parking à refaire mais qui s'avère très pratique, des commerçants en place qui perdurent, toute cette dynamique constitue un cercle vertueux. Il dit que cette décision était celle à prendre. Le montant de l'emprunt sollicité est de 400 000 euros, afin d'englober les frais de notaire.

Eric BERTHELOT insiste sur le fait qu'une commission finances aurait pu être convoquée.

Monsieur le Maire acquiesce.

Eric BERTHELOT dit à nouveau que Monsieur le Maire avait dit qu'il n'aurait jamais recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire reconnaît ses propos mais seulement au sujet du regroupement scolaire. Grâce aux subventions, à la récupération du FCTVA, il n'y avait pas nécessité de contracter un prêt.

Eric BERTHELOT dit que c'est risqué.

Monsieur le Maire qu'il n'aurait pas pu prévoir la guerre en Ukraine et la crise mondiale économique qui s'en est suivie. Le projet a été mené entre 2021 et 2024 et durant cette période, les prix de l'énergie et des matières premières ont explosé. Avec le budget prévu initialement, il n'y avait pas besoin de prendre de crédits.

Eric BERTHELOT dit qu'il aurait pu prendre une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire trouve dommage de prendre une ligne de trésorerie qui n'est pas soldée dans les 12 mois, génère des intérêts plus importants, surtout quand cette ligne est soldée par une nouvelle ligne de trésorerie l'année suivante (comme cela a été fait sur le mandat précédent).

Monsieur le Maire dit à Eric BERTHELOT son étonnement quant au fait qu'il ne prenne pas clairement position, il aurait aimé qu'il en soit autrement.

N°2024-35 Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation d'un emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de solliciter un emprunt bancaire à hauteur de 400 000 euros afin d'acquérir un local commercial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par deux abstentions (Eric BERTHELOT et Yves-Marie SAUNIER représenté par Eric BERTHELOT) et quinze voix pour des membres présents et représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières (notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 400 000 euros.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

8. Octroi d'une subvention pour le 4L Trophy

Monsieur le Maire indique qu'une jeune Moncourtoise de 24 ans l'a contacté dans le cadre de la course 4L Trophy pour l'édition 2025. Il s'agit d'une course dans le désert marocain à but caritatif, afin de fournir du matériel scolaire et médical aux enfants les plus démunis. Il est difficile de trouver des fonds, et il faut payer des frais d'inscription, acquérir une 4L. Monsieur le Maire trouve important d'accompagner cette jeune femme dans ce projet. Il l'a mise en relation avec d'autres partenaires tels que le Cocci Market, la pharmacie, la garage Darvaultois, qui ont tous contribué également à ce projet.

Monsieur le Maire propose une aide à hauteur de 700 euros.

Eric BERTHELOT dit qu'une association sur Nemours fait ce genre d'actions tout au long de l'année, avec comme but la construction d'une école.

N°2024-36 Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le 4L Trophy

Monsieur le Maire propose d'allouer à titre exceptionnel la somme de 700 euros au projet 4L Trophy pour l'édition 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** d'allouer la somme de 700 euros de subvention au projet 4 L Trophy édition 2025.

9. Proposition de modification des tarifs de cantine

Monsieur le Maire indique avoir mis fin au contrat avec le prestataire actuel de restauration scolaire Convivio, suite à de très nombreux déboires rencontrés avec cette société : nombreux manques de livraisons, retards importants, erreurs de facturation ...

Un nouveau contrat a été passé avec le groupe DEPREYTERE restauration basé à Ecuelles.

Monsieur le Maire a négocié les mêmes conditions de fourniture de repas, à savoir un menu à 5 composants. Il était important de proposer le même type de menus aux enfants, qui pour certains, constitue leur seul vrai repas complet de la journée. Malgré une forte négociation, la prestation reste légèrement supérieure à celle prodiguée par Convivio et nécessite d'augmenter légèrement les tarifs de cantine. Il est important de rappeler que les familles les plus modestes de la commune bénéficient du repas à 1 euro et ne seront donc pas impactées par cette hausse tarifaire.

Les tarifs actuels étant de 3,55 euros et 4,05 euros en fonction des quotients familiaux, il est proposé une hausse 0,25 euros.

Eric BERTHELOT dit qu'il vaut mieux payer un peu plus pour avoir une meilleure qualité de repas. Il salue la notion de circuit court de ce nouveau prestataire mais dit qu'un restaurant scolaire sur place serait l'idéal.

N°2024-37 Objet : Modification des tarifs de cantine

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

Tarifs communaux	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2024
Repas cantine scolaire - QF inférieur ou égal à 1 000	1 euro
Repas cantine scolaire - QF entre 1 001 et 1 300	3,80 euros
Repas cantine scolaire - QF supérieur à 1301	4,30 euros
Surcoût en cas de non-respect du règlement des inscriptions aux restaurants scolaires (QF inférieur ou égal à 1300)	7,60 euros
Surcoût en cas de non-respect du règlement des inscriptions aux restaurants scolaires (QF supérieur à 1301)	8,60 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs communaux ci-contre.

10. Proposition de changement d'horaires de l'école primaire

Monsieur le Maire indique que le regroupement scolaire sera effectif à la rentrée de septembre 2024. Avec ce regroupement des deux écoles maternelle et élémentaire sur un même site, se pose la question des horaires. En effet, les horaires actuels des deux écoles sont décalés d'un quart d'heure pour permettre aux parents ayant des enfants sur les deux sites de pouvoir faire le trajet. Ces décalages s'opèrent également pour les temps périscolaires (garderies et cantine), qui n'auront plus lieu d'être dès la rentrée.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser les horaires d'enseignement en se calant sur ceux actuellement en vigueur pour l'école élémentaire, à savoir : 8h30-11h30/13h30-16h30. Les horaires du périscolaire restent inchangés.

Eric BERTHELOT évoque des difficultés de stationnement à venir.

Monsieur le Maire dit que c'est le cas dans beaucoup de communes. Il indique remettre en place à la rentrée un système de dépose-minute devant l'école, rappelle l'existence du parking de l'ancienne cantine et fait remarquer que les habitants ont, pour la plupart, la chance de pouvoir déposer leurs enfants à pied. Ces nouveaux horaires offrent un créneau de 10 minutes pour déposer ses enfants.

N°2024-38 Objet : Changement d'horaires de l'école primaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-01 du 08 janvier 2021 actant la création du groupe scolaire,

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 24/06/2024,

Monsieur le Maire propose d'adopter les horaires suivants pour la nouvelle école primaire :

Accueil des enfants matin : 8h20-8h30

Enseignement : 8h30-11h30

Accueil des enfants après-midi : 13h20-13h30

Enseignement : 13h30-16h30

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux horaires comme proposés ci-dessus.

11. Proposition de changement de nom de l'école primaire

Dans le cadre de l'inauguration de la nouvelle école primaire, Monsieur le Maire propose de lui attribuer un nouveau nom. La proposition retenue est : école primaire Etienne DAILLY.

Monsieur le Maire souhaite mettre en avant cet homme qui a œuvré pour la commune.

Eric BERTHELOT demande pourquoi il n'a pas été fait de sondage auprès de la population.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait été difficilement gérable de demander son avis à quelque 2000 habitants.

Eric BERTHELOT critique ce choix de personnalité, pourquoi choisir un homme, qui aurait pu rédiger « le guide du fraudeur » afin d'échapper aux règles fiscales françaises ?

Il aurait préféré un poète plutôt qu'un homme politique.

Monsieur le Maire indique qu'Etienne DAILLY est, entre autres, à l'origine de la création du syndicat des eaux.

Eric BERTHELOT réitère son aversion pour ce choix.

Monsieur le Maire l'entend.

Eric BERTHELOT trouve qu'il est rare de nommer une école avec un nom d'homme politique.

Daniel MARTINEZ cite plusieurs exemples d'hommes politiques ayant donné leurs noms à une école. Il aurait été difficile de trouver un nom de poète local et connu.

Eric BERTHELOT désespère de n'être consulté qu'aujourd'hui sur le sujet.

Monsieur le Maire déplore les accusations à l'encontre d'Etienne DAILLY et trouve les réflexions d'Eric BERTHELOT peu appropriées.

Eric BERTHELOT dit que ce sujet aurait pu être abordé en commission.

Monsieur le Maire s'insurge devant l'attitude d'Eric BERTHELOT, qui a un comportement plus amical à l'extérieur mais n'hésite pas à le descendre en conseil municipal. Eric BERTHELOT réitère ses propos, que le sujet n'a pas été abordé en commission.

Monsieur le Maire indique que la liste d'opposition dont il fait parti n'a pas été présente lors des dernières commissions.

Aurélié COCU ajoute que la dernière commission « affaires sociales » qui s'est tenue très récemment n'a pas vu l'ombre d'un membre de l'opposition.

Jean-François CHARRIER indique qu'aucune commission existante n'aurait convenu pour aborder ce sujet.

Eric BERTHELOT dit qu'il n'a pas eu l'occasion de donner son avis.

N°2024-39 Objet : Changement de nom de l'école primaire

Dans le cadre du regroupement scolaire des deux écoles maternelle et élémentaire de la commune de Moncourt-Fromonville, Monsieur le Maire souhaite renommer cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 alinéa 1,

Vu la délibération n° 2021-01 du 08 janvier 2021 actant la création du groupe scolaire,

Considérant que le conseil municipal règle par délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des lieux et édifices publics,

Le conseil municipal, **par deux abstentions (Eric BERTHELOT et Yves-Marie SAUNIER représenté par Eric BERTHELOT) et quinze voix pour des membres présents et représentés,**

DÉCIDE de nommer la nouvelle école primaire Etienne DAILLY.

12. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Monsieur le Maire indique que le contrat de l'agent responsable des services techniques arrive à son terme le 30 septembre prochain. Au vu de sa prise de poste récente de responsable des services techniques, il convient de créer l'emploi adéquat à son nouveau statut afin d'actualiser son grade au renouvellement de son contrat.

Eric BERTHELOT demande de combien d'agents se compose le service technique actuellement.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont 5.

N°2024-40 Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le CGCT et notamment son article L332-8-2°,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Le conseil municipal approuve :

- la modification à compter du 01 octobre 2024 d'un emploi de responsable des services techniques dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie C à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

- diriger et coordonner l'ensemble des services techniques,
- organiser le travail et contrôler la qualité des travaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8-2° du CGCT. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier une expérience professionnelle de 10 ans dans la profession concernée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

13. Création d'un emploi saisonnier

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire souhaite recruter un agent saisonnier afin de pallier les différentes absences durant les congés, et notamment aux services techniques.

Un jeune Moncourtois a proposé sa candidature et a été retenu pour renforcer les services techniques au mois de juillet.

N°2024-41 Objet : Création d'un poste d'emploi saisonnier

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau des services techniques de la mairie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**, le conseil municipal,

DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 01 au 31 juillet 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14. Deuxième tranche d'enfouissement des réseaux rue de la Boissière

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire de la 2^{ème} tranche de travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Boissière. Il précise que, bien que la 1^{ère} tranche n'ait pas encore commencé, il faut acter les travaux de la seconde tranche, qui n'auront pas lieu de suite. La commune bénéficie d'un partenariat, entre autres financier, avec le SDESM et demandera des subventions en temps voulu.

La 1^{ère} tranche devrait commencer en novembre 2024.

N°2024-42 Objet : Deuxième tranche d'enfouissement des réseaux rue de la Boissière

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Moncourt-Fromonville est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de la Boissière,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 97 980 € HT pour la basse tension, à 58 353 € TTC pour l'éclairage public et à 71 283 euros TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le conseil municipal,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Boissière.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

15. Dissolution du syndicat des plans d'eau de Grez-Moncourt

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal du 12 décembre 2023, afin d'acter la mise en sommeil du syndicat des plans d'eau de Grez-Moncourt en vue de sa dissolution.

Le comité syndical s'est réuni le 21 juin 2024 afin d'entériner cette décision, de clôturer les comptes du syndicat et de partager les biens restants entre les deux communes. Suite à ce comité syndical, les deux communes doivent redélibérer selon les mêmes termes afin d'engager le processus de dissolution définitive du syndicat.

Monsieur le Maire présente les documents financiers annexes joints à l'envoi de la convocation du présent conseil municipal, et indique les différentes répartitions calculées au nombre d'habitants.

Eric BERTHELOT indique ne pas être favorable à cette dissolution, et notamment sur son aspect financier. La commune de Grez-sur-Loing récupère 30ha de terres, moins que ce qui revient à la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il aurait préféré que ce ne soit pas le cas, étant donné que la commune de Moncourt-Fromonville a beaucoup plus contribué financièrement à ce syndicat que la commune de Grez-sur-Loing.

Eric BERTHELOT insiste sur la répartition inégale des parcelles (60% pour Grez-sur-Loing et 40 % pour Moncourt-Fromonville).

Monsieur le Maire renchérit sur l'aspect financier. La commune de Moncourt-Fromonville dépensait 34 000 euros/an. Le seul aménagement réalisé a été la liaison douce, dont seulement 160 mètres se trouvent sur le territoire de la commune.

Eric BERTHELOT persiste sur l'idée que la répartition aurait dû être actée entre les deux communes concernées.

Monsieur le Maire persiste également sur les sommes dépensées toutes ces années pour ce syndicat. Il indique que le découpage territorial ne peut être remis en cause. Il constate qu'Eric BERTHELOT tient le même discours que lors du comité syndical du 21 juin. Il constate également que durant les deux mandats précédents, cela ne dérangeait pas de laisser 34 000 euros par an au syndicat, alors que maintenant il réclame un dédommagement.

Monsieur le Maire rappelle que, malgré cette dissolution, le site des étangs reste accessible à tout le monde.

Eric BERTHELOT reproche à Monsieur le Maire de ne voir que l'aspect financier, et qu'un dédommagement plus important aurait été préférable.

Monsieur le Maire rappelle que cette somme de 34 000 euros est l'argent des Moncourtois, qui sert à une autre commune. La commune de Grez-sur-Loing, qui participait à hauteur de 26 000 euros/an et qui avait la gestion du site, n'en a jamais fait un endroit attrayant : les étangs et les espaces verts n'étaient pas entretenus. Il y avait peut-être un intérêt à la création de ce syndicat, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Eric BERTHELOT dit qu'il aurait fallu élaborer un projet pour ce site.

Monsieur le Maire dit qu'il ne veut pas investir sur un territoire qui n'appartient pas à la commune.

Zacharie LECOMPTE ajoute que le Maire de Grez-sur-Loing est également satisfait de cette dissolution.

N°2024-43 Objet : Dissolution du syndicat des plans d'eau de Grez-Moncourt et modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu la délibération n° 1-1972 du comité syndical en date du 12 juin 1972 portant élaboration des statuts et élection du bureau du Syndicat intercommunal des Plans d'eau de Grez/Moncourt ;

Vu la délibération n° 6-2023 du comité syndical en date du 3 avril 2023 portant dissolution du Syndicat intercommunal des Plans d'eau de Grez/Moncourt ;

Vu la délibération n° 69-2023 du conseil municipal de Montcourt-Fromonville en date du 12 décembre 2023 portant dissolution du Syndicat intercommunal des Plans d'eau de Grez/Moncourt ;

Vu la délibération n° 8-2023 du comité syndical en date du 13 décembre 2023 portant modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal des Plans d'eau de Grez/Moncourt et sollicitant Monsieur le Préfet pour l'arrêté préfectoral de dissolution ;

Vu la délibération n° 21-2024 du conseil municipal de Grez-sur-Loing en date du 28 mars 2024 prenant acte de la dissolution du Syndicat intercommunal des Plans d'eau de Grez/Moncourt ;

Vu la délibération n° 22-2024 du conseil municipal de Grez-sur-Loing en date du 28 mars 2024 décidant de la liquidation de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal des Plans d'eau de Grez/Moncourt ;

Vu la délibération n° 1-2024 du comité syndical en date du 4 juin 2024 approuvant le compte administratif 2023 du Syndicat intercommunal des Plans d'eau de Grez/Moncourt ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des membres

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à deux abstentions (Eric BERTHELOT et Yves-Marie SAUNIER représenté par Eric BERTHELOT) et quinze voix pour des membres présents et représentés, DÉCIDE** la dissolution du Syndicat intercommunal des Plans d'eau de Grez-Moncourt.

DÉCIDE les conditions de liquidation proposées et les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal des Plans d'eau de Grez-Moncourt, ainsi que les immobilisations comptabilisées aux comptes de la classe 2 ainsi que les subventions et emprunts qui suivent le sort des biens qu'ils ont financés, ainsi que la répartition des autres comptes d'actif et de passif, y compris le compte de trésorerie et les résultats reportés, comme suit :

La répartition retenue par les deux communes membres est la suivante : 58 % pour la commune de Montcourt-Fromonville et 42 % pour la commune de Grez-sur-Loing. Le pourcentage est représentatif au nombre d'habitants de chaque commune pour la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement et le solde de la trésorerie (voir le tableau de répartition comptable joint).

Intégration dans la commune de Grez-sur-Loing :

Déficit d'investissement à reprendre : - 1 214,99 €

Excédent de fonctionnement à reprendre : + 3 297,45 €

Solde de trésorerie : + 2 082,45 €

Intégration dans la commune de Montcourt-Fromonville :

Déficit d'investissement à reprendre : - 1 677,85 €

Excédent de fonctionnement à reprendre : + 4 553,61 €

Solde de trésorerie : + 2 875,77 €

DÉCIDE la répartition des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Grez-sur-Loing - Parcelles-Propriétés non bâties		
Section Plan	Adresse	Contenance
B-255	La Renardière	39 a 25 ca
B-261	La Renardière	4 a 65 ca
B-262	La Renardière	3 a 00 ca
B-267	La Renardière	3 a 55 ca
B-269	Etang de la Clarette- mare	10 ha 49 a 55 ca
B-271	La Clarette	1 ha 09 a 76 ca
B-272	La Clarette	41 a 94 ca
B-497	Les plants	3 ha 15 a 62 ca
B-500	Les plants	74 a 15 ca
B-532	Les plants-sable	1 ha 00 a 00 ca
B-533	Les plants-friche	10 a 00 ca
B-540	Les plants-sable	1 ha 50 a 00 ca
B-547	Les plants-sable	1 ha 50 a 00 ca
B-548	Les plants	1 ha 78 a 80 ca
B-555	Etang de la Clarette- sable	2 ha 67 a 39 ca
B-556	Etang de la Clarette- sable	4 a 02 ca
B-558	La Renardière	4 a 56 ca
B-559	La Renardière	46 a 24 ca
B-560	La Renardière	5 a 90 ca
B-561	La Renardière	1 a 85 ca
B-562	La Renardière	37 a 42 ca
B-563	La Renardière	16 a 87 ca
B-564	La Renardière	5 ha 18 a 97 ca
B-565	La Renardière	4 a 28 ca
B-623	La Renardière	20 ca
B-624	La Renardière	3 a 70 ca
B-626	La Renardière	26 a 17 ca
B-755	La Clarette	2 a 02 ca
B-757	La Clarette	64 ca
B-758	Les Pertuis Rompus	9 a 26 ca
B-760	Les Pertuis Rompus	2 a 08 ca
B-762	Les Pertuis Rompus	3 a 21 ca
B-764	Les Pertuis Rompus	4 a 97 ca
B-766	Etang de la Clarette	1 a 03 ca
B-767	Etang de la Clarette	14 a

Commune de Montcourt-Fromonville Parcelles-Propriétés non bâties		
Section Plan	Adresse	Contenance
A-870	Sous-le Mai	16 a 63 ca
A-1081	Sous le Mai	1 a 78 ca
A-1083	Sous le Mai	1 a 30 ca
A-1085	Sous le Mai	47 ca
A-1087	Sous le Mai	1 a 08 ca

DÉCIDE la répartition des biens mobiliers comme suit :

La commune de Grez-sur-Loing va devoir entretenir les lieux, il a été décidé de laisser d'un commun accord entre les deux communes le matériel suivant à la commune de Grez-sur-Loing :

- Triporteur,
- Tondeuse Etesia,
- Bateau faucardeur.

DÉCIDE la répartition des biens immobiliers et des éléments de passif comme mentionnés dans le tableau de répartition comptable joint et dans le tableau de ventilation de l'état de l'actif joint.

Concernant les biens immobiliers

Il a été décidé que chaque commune réintègrerait dans son patrimoine, les parcelles ainsi que la liaison douce en fonction des limites cadastrales des territoires communaux.

AUTORISE le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Seine et Marne, l'arrêté de dissolution du Syndicat intercommunal des Plans d'eau de Grez/Moncourt.

16. Adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Sâacy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing au SDESM

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer afin d'approuver l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Sâacy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing au SDESM

N°2024-44 Objet : Adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Sâacy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité de membres présents et représentés**, le conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

17. Motion de soutien à la commune de NONVILLE dans le cadre des forages pétroliers sur son territoire

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la concession concédée à Bridge Energies pour l'exploitation de gisements d'hydrocarbures, deux nouveaux forages ont été autorisés par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 sur la commune de NONVILLE.

Ce projet suscite de nombreuses inquiétudes : un point de captage d'eau potable se trouve à proximité du site, le risque de contamination et de pollution des eaux et des sols est craint. Plusieurs associations locales pointent également du doigt les répercussions écologiques sur les espaces naturels avoisinants, tels que la rivière du Lunain, classée en zone Natura 2000 et la forêt de Fontainebleau.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter une motion en soutien à la commune de NONVILLE, qui s'oppose à ces nouveaux travaux de forage sur son territoire.

N°2024-45 Objet : Motion de soutien à la commune de NONVILLE dans le cadre des forages pétroliers sur son territoire

Monsieur le Maire propose de voter une motion de soutien à Monsieur Jean-Claude BELLLOT, maire de NONVILLE, dans son action pour faire stopper ce projet de nouveaux forages pétroliers sur sa commune.

Par cette motion, les conseillers municipaux de Moncourt-Fromonville, à l'unanimité des membres présents et représentés, soutiennent son action et s'opposent à ce projet de forages pétroliers.

Le Conseil est clos à 20h24.


Le Maire,
Maxime LABELLE




Le secrétaire
Alain MORLAT